

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR/ZZ
DECISION N° C23143

24-08791

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Céleste, ma planète** » en date du **30 avril 2024 à 14h30 et 20h30.**

CONSIDERANT la proposition faite par « La Compagnie des Hommes » sise 3, rue des Francs Bourgeois – 75004 Paris.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° **C23143** « **Céleste, ma planète** » est attribué à « La Compagnie des Hommes » sise 3, rue des Francs Bourgeois – 75004 Paris.

Le contrat est conclu pour un montant de **7083.40€ HT soit 7472.99€ TTC (sept mille quatre cent soixante-douze euros).**

La prestation se déroulera le **30 avril 2024 à 14h30 et 20h30.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Transport de l'équipe de 7 personnes**

Depuis Paris pour 6 personnes et depuis Besançon pour 1 personne ;

- Transport du décor par un transporteur ;
- 17 défraiements repas au tarif syndical ;
- 4 nuitées en chambres individuelles avec petit déjeuner le 29 et le 30 avril pour une personne et le 29 avril pour deux personnes ;
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée ;
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
Céleste, ma planète (ART. 279B bis du CGI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La compagnie des Hommes

Association loi 1901

Siège social : 3, rue des Francs Bourgeois 75004 Paris

Courrier : 9, rue de la Pierre Levée – 75011 Paris

SIRET : 409 000 387 000 46

Code APE : 9001Z

Licence : 2-1090610

Numéro de TVA : FR61409000387

Représentée par Madame Emilie Raisson en qualité d'administratrice de production

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET :

Nom de la Structure - Raison Sociale : Centre Culturel Jacques Prévert -Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact admin : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Activité Principale Exercée (APE) : 84.12 Z

SIRET : 217 705 144 00202

N° licence(s) : En cours d'obtention

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE, qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A- **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle *Céleste, ma planète* pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation dont les interprètes principaux, pour les dates mentionnées à l'article 1.2 ci-après.

B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la salle faisant l'objet des présentes, du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra choisir sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR** un lieu du spectacle qui ne soit pas mentionné à l'article 1.2 ci-après.

C- Les deux parties disposent des autorisations préalables à l'emploi du personnel nécessaire à l'exécution du présent contrat et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08791-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Le spectacle

Titre *Céleste, ma planète*

D'après *Céleste, ma planète* de **Timothée de Fombelle**, éditions Gallimard Jeunesse

Mise en scène et adaptation **Didier Ruiz**

Dramaturgie **Olivia Burton**

Distribution : **Delphine Lacheteau, Hugues de la Salle et Mathieu Dion**

Scénographie **Emmanuelle Debeusscher**

Vidéo **Zita Cochet**

Création Lumière **Maurice Fouilhé**

Création sonore **Adrien Cordier**

Images animées **Lucien Aschehoug et Aurore Fénéié**

Costumes **Marjolaine Mansot**

Régisseurs **Jérôme Moisson et Maurice Fouilhé**

1.2. Lieu de représentation

Centre Culturel Municipal Jacques Prévert, Villeparisis

Jauge : 650 places assises

1.3. Dates et heures des représentations

LE PRODUCTEUR s'engage à présenter le spectacle « *Céleste, ma planète* » dans le lieu précité pour 2 représentations :

Le MARDI 30 AVRIL 2024 à 14h30 et 20h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment :

- de déclarer toute embauche effectuée
- le cas échéant, d'obtenir en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'emploi de mineurs et d'en justifier à la demande de **L'ORGANISATEUR**.
- le cas échéant, de se conformer à l'ensemble des obligations relatives au travail des artistes ou des techniciens venant de l'étranger et communiquer à **L'ORGANISATEUR** copie des documents suivants : autorisation provisoire de travail en cas de long séjour, déclaration préalable de détachement à la DIRRECTE (sur le site SIPSI), formulaire individuel de rattachement au régime de sécurité sociale du pays étranger, mandat de désignation par le Producteur d'un représentant en France)

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, ils seront réalisés dans les règles de l'art et seront conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières relatives à leur entrée sur le territoire français.

Agence d'accueil pour réfugiés
077217705144-20240111-24_08791-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

En qualité d'exploitant des droits de propriété intellectuelle attachés au contenu du spectacle et à sa promotion, **LE PRODUCTEUR** garantit qu'il est cessionnaire des droits d'auteur et des éventuels droits voisins auxquels les

représentations du spectacle et sa promotion sont soumis ; sous réserve du paiement des redevances qui sont dues par **L'ORGANISATEUR** à la société de perception et de répartition compétente (SACD).

LE PRODUCTEUR garantit qu'il est en droit d'utiliser tous éléments promotionnels fournis à **L'ORGANISATEUR** pour la promotion du spectacle, tant au titre des droits d'auteurs (de photographes, de réalisateurs, de graphistes, etc.) que des droits voisins (d'artistes-interprètes et de producteurs de phonogrammes) et de droits à l'image.

LE PRODUCTEUR prendra en charge la déclaration et le paiement des éventuels droits voisins (SPEDIDAM).

Si le **PRODUCTEUR** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement (sur l'année en cours ou sur l'une des deux années précédentes) ou bien d'une aide à la création du spectacle (hors sociétés civiles), il fournira obligatoirement pour la signature du présent contrat la copie d'un justificatif : courrier de notification, convention, ou arrêté attributif de subvention. Ce document exonère **L'ORGANISATEUR** du paiement de la taxe pour le soutien au théâtre privé en France, selon l'article 77 III de la loi de Finances 2003-1312 2003-12-30. (cf Annexe 1)

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle a été présenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du Code Général des Impôts pour les représentations objet du présent contrat.

2.2 LE PRODUCTEUR fournira :

- tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle
- la fiche technique du spectacle (cf. en annexe 2 : « fiche technique du spectacle ») qui devra être conclue entre les parties au plus tard deux mois avant la manifestation.

2.3 Si **LE PRODUCTEUR** estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **L'ORGANISATEUR** et mentionnés dans la fiche technique du lieu, il doit, en amont du spectacle en informer **L'ORGANISATEUR** afin que ce dernier puisse programmer le spectacle en connaissance de cause et envisager, s'il y a lieu, de partager avec **LE PRODUCTEUR** la prise en charge de ces frais techniques. En ce cas, un accord écrit sera conclu entre les parties en amont du spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 **L'ORGANISATEUR** fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services de représentations. Il assurera en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité incendie.

3.2 Il aura à sa charge les droits d'auteurs- SACD - et en assurera le paiement.

3.3 En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'engage à mettre tout en œuvre pour informer le public sur le lieu et les environs du lieu de la ou des représentations par tous supports publicitaires et promotionnels (affichage public, tracts, encart presse locale, spot radio ou vidéo). **L'ORGANISATEUR** prendra en charge l'achat des affiches et, le cas échéant, la fabrication et élaboration d'affiches du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et d'observer scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes sur son programme et son site internet :

D'après *Céleste, ma planète* de **Timothée de Fombelle**, éditions Folio Junior

Mise en scène et adaptation **Didier Ruiz**

Dramaturgie **Olivia Burton**

Distribution **Delphine Lacheteau, Hugues de la Salle et Mathieu Dion**

Scénographie **Emmanuelle Debeusscher**

Vidéo **Zita Cochet**

Création Lumière **Maurice Fouilhé**

Création sonore **Adrien Cordier**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08791-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Images animées **Lucien Aschehoug et Aurore Fénéié**

Costumes **Marjolaine Mansot**

Coach vocal **Myriam Assouline**

Régisseur **Jérôme Moisson**

Production **Emilie Raison& Lisa Lescoeur**

Production La compagnie des Hommes

Coproduction : Les Bords de Scènes-Grand-Orly Seine Bièvre, le Théâtre de Chevilly-Larue, Le Maif Social Club à Paris, Le Channel, scène nationale de Calais. Création soutenue par le Département du Val-de-Marne, le Département du 91 et la SPEDIDAM.

Un projet mené en partenariat avec l'Amin Théâtre – Le TAG, le Théâtre Traversière à Paris, La Faïencerie-Théâtre de Creil, l'Azimut à Antony/Châtenay-Malabry. Avec la participation artistique du Studio-Esca et du JTN.

La compagnie des Hommes est en résidence aux Bords de Scènes-Grand-Orly Seine Bièvre avec le soutien de la DRAC Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Elle est conventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France et par la Région Ile-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle.

ARTICLE 4 – TECHNIQUE

1°) Planning

L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR** pour permettre le montage, les réglages et les raccords dès le 29 avril 2024 à 9h00 selon un planning technique validé par les responsables techniques attachés à chacune des parties.

2°) Fiche technique

La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du présent contrat. Elle doit être signée par les parties (CF Annexe 2)

LE PRODUCTEUR assure avoir pris connaissance des contraintes techniques et s'engage à s'entendre avec **L'ORGANISATEUR** sur la fiche technique et le planning du spectacle qui tiendront alors lieu aux parties de documents de référence lors de son exploitation.

Tant **LE PRODUCTEUR** que **L'ORGANISATEUR** s'engagent à prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation relative au bruit et à la sécurité du public.

ARTICLE 5 – RESTAURATION – HEBERGEMENT– TRANSPORT

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les voyages, l'hébergement et les repas des membres de l'équipe du producteur ainsi que le transport du décor nécessaire aux représentations. Ces informations seront détaillées dans un avenant au présent contrat.

L'ORGANISATEUR prendra en charge un catering léger en loge pour les membres de l'équipe artistique les jours des représentations (eau, thé, café, fruits secs, fruits frais, biscuits).

ARTICLE 6 – modalités de partenariat - PRIX et MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de la présente cession des droits de représentation, **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, la somme de **5 400 € HT + 297.00 TVA à 5.50%** soit **5 697 euros TTC** (cinq mille six-cent quatre-vingt-dix-sept euros TTC)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08791-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par virement bancaire sur présentation de factures à l'issue des représentations sur le compte ci-dessous :

La compagnie des Hommes – Crédit Coopératif gare de l'est

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0120 0387 534

BIC : CCPFRPPXXX

ARTICLE 7 – PRIX DES PLACES ET INVITATIONS

Le prix des places est librement fixé par **L'ORGANISATEUR**. L'ensemble des recettes de billetterie revient à **L'ORGANISATEUR**.

Le **PRODUCTEUR** bénéficie de 5 invitations par représentation.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à transmettre à **L'ORGANISATEUR** le jour même la liste des personnes invitées de manière à libérer les invitations non utilisées.

Les cas particuliers des tutelles (Ministère, DRAC, Conseil Régional, ONDA, etc.) et des programmeurs seront examinés individuellement conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR**.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des captations par une entreprise de communication audiovisuelle aux fins de retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le **PRODUCTEUR** aura souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

L'ORGANISATEUR déclare qu'en aucun cas il ne sera tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition des artistes, sauf en cas d'effraction caractérisée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 10 – RESOLUTION OU RESILIATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT

La résolution d'un contrat entraîne son anéantissement rétroactif.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le défaut de représentation du spectacle entraînerait sa résolution de plein droit, sans mise en demeure ni décision de justice.

En cas de maladie ou d'accident corporel de l'un des artistes ou techniciens attachés au spectacle, survenant de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de l'intéressé, et rendant l'exécution de la représentation impossible (sur présentation de justificatifs : certificat médical), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable de report. En cas d'impossibilité de report, le présent contrat ne sera pas facturé.

En cas d'accident corporel de l'un des artistes ou techniciens attachés au spectacle, survenant en cours d'exécution du contrat de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de l'intéressé, et rendant la poursuite de l'exécution du contrat impossible, le contrat sera facturé à **L'ORGANISATEUR** au prorata des représentations effectuées.

Préfecture
077-217705144-20240111-24_08714_A0
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Pour autant, dans cette hypothèse de maladie ou d'accident corporel, **L'ORGANISATEUR** doit obligatoirement en être avisé par écrit, dans les plus brefs délais. Faute au **PRODUCTEUR** de respecter cette disposition, il sera redevable envers **L'ORGANISATEUR**, de la totalité des frais effectivement engagés en amont par

Toute résolution ou résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière ; sans préjudice d'une indemnisation liée à la perte de recettes inhérente à une éventuelle déprogrammation.

ARTICLE 11 : Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une prolongation ou d'un nouveau confinement lié au CORONAVIRUS Covid-19, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Si le spectacle faisant l'objet du présent contrat ne peut être représenté dans les conditions convenues :

- du fait de mesures de police administrative (mesures de confinement, fermeture de lieux, indisponibilités des lieux d'hébergement)
- du fait des règles sanitaires en vigueur au moment de son exécution entraînant une modification des clauses substantielles du contrat (telles que la durée, le format, le nombre d'interprètes, la jauge à moins de 50% de la jauge initiale)
- du fait de maladie ou de quarantaine parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil
- en cas de force majeure

LE PRODUCTEUR et **L'ORGANISATEUR** en constateront l'exécution imparfaite et conviendront de procéder à des pourparlers de bonne foi afin de trouver un accord préservant l'équilibre financier de la relation entre les parties.

Il pourra être convenu :

Aménagement du spectacle : **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR** examineront tout d'abord la possibilité d'aménager les représentations et de réévaluer les conditions contractuelles établies dans le présent contrat au regard des obligations administratives et sanitaires en vigueur au moment de son exécution.

Report de la date de représentation du spectacle : **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR** examineront ensuite la possibilité de reporter les représentations programmées. En conséquence, **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR** s'accorderont dans les 6 mois suivant la date prévue d'exécution du contrat sur une nouvelle date pour la/les représentations, confirmée par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report.

Annulation du spectacle : si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations conventionnelles du **PRODUCTEUR**, et d'autre part l'équilibre budgétaire de la relation entre les parties.

Dans un délai de 6 mois, un avenant précisera l'accord financier sur la base duquel **LE PRODUCTEUR** présentera une facture. Les modalités de définition de la somme pourront être effectuées sur présentation de justificatifs des sommes engagées ou à engager ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est soumis à la législation française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de grande instance de Paris mais seulement après épuisement des voies amiables ;

En cas de litige et avant toute saisine d'une juridiction les parties s'engagent à recourir à de la médiation. A cet effet, la partie la plus diligente saisira un centre de médiation qui désignera un médiateur qui convoquera les parties ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08791-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Fait à Paris le 15 juin 2023 en 2 exemplaires

L'ORGANISATEUR
Frédéric Bouche

LE PRODUCTEUR

La compagnie des Hommes

**AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
CELESTE MA PLANETE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La compagnie des Hommes

Association loi 1901

Siège social : 3, rue des Francs Bourgeois 75004 Paris

Courrier : 9, rue de la Pierre Levée – 75011 Paris

SIRET : 409 000 387 000 46

Code APE : 9001Z

Licence : 2-1090610

Numéro de TVA : FR61409000387

Représentée par Madame Emilie Raisson en qualité d'administratrice de production

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

Nom de la Structure - Raison Sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis

Adresse compétente (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact admin : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Activité Principale Exercée (APE) : 84.12 Z

SIRET : 217 705 144 00202

N° licence(s) : En cours d'obtention

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE, qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part

En référence aux contrats de cession des droits d'exploitation du spectacle *Céleste, ma planète*, il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge, sur présentation de facture du PRODUCTEUR, les frais d'approches du décor et de l'équipe du spectacle selon les modalités suivantes :

- Transport de l'équipe de 7 personnes depuis Paris pour 6 personnes, depuis Besançon pour 1 personne : **380 € HT**
- Transport du décor par un transporteur : **960 euros HT**
- 17 défraiements repas au tarif syndical en vigueur : 17 x 20.20 = **343.40 € HT**
- 4 nuitées en chambres individuelles avec petit déjeuner selon la rooming list suivante :
 - Dion Mathieu : le 29 et le 30 avril
 - Moisson Jérôme : le 29 avril
 - Perrot Lorita : le 29 avril

La somme totale des frais d'approches s'élève **1 683.40 € HT + 92.59 € de TVA 5.5% soit 1 775.99 € TTC** (mille sept-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centiles TTC).

Le règlement des sommes dues au producteur interviendra en même temps que le coût de cession (cf. article IV) et sera effectué par virement à l'issue des représentations.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08791-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Fait à Paris le 14 juin 2023 en 2 exemplaires

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

La compagnie des Hommes



La compagnie des Hommes
Emilie Raisson, Administratrice de production

Annexe n°1 : notification de subvention publique

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU 14/06/2021
POUR LES ANNEES 2021-2022-2023**

Entre l'Etat, ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
désigné sous le terme « l'administration » d'une part,
et

L'Association dénommée LA COMPAGNIE DES HOMMES, dont le siège social est situé 3 rue des Francs
Bourgeois 75004 PARIS, représentée par sa présidente, Florence RISI, n° SIRET 40900038700053,
désignée sous le terme « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule

Considérant la convention pluriannuelle du 14/06/2021,

compte tenu d'actions complémentaires proposées par le bénéficiaire (crédits du budget opérationnel
de programme 131 « Création » de la Mission Culture),

il est convenu ce qui suit.

Article 1°

Attribution d'un financement complémentaire en 2021

Compte tenu des actions spécifiques proposées par le bénéficiaire, et après instruction des dossiers
déposés, la subvention complémentaire suivante lui est attribuée :

Domaine fonctionnel : 131-01-01	Catégorie : 61
Code activité : 013100010101	Libellé de l'activité : Aide aux compagnies dramatiques conventionnées
Dispositif: Mesure 5 - Aide aux compagnies dramatiques conventionnées	Montant total : 14 500 €
Soit, quatorze mille cinq cents euros	

Article 2

Récapitulatif des financements attribués à ce bénéficiaire

Au titre de l'année 2021, la subvention attribuée au bénéficiaire dans le cadre de la convention
pluriannuelle du 14/06/2021 est ainsi répartie :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08791-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024